

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÉRABLE  
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue à la salle du conseil, 333, rue Gosford, Inverness, le lundi 3 juin à 19 h.

Sont présents :           M. Richard Marois                           M. Gervais Pellerin  
                          M. Marc Champagne                       M. Andrew Laroche  
                          M. Jacques Pelchat                        M. Mario Turcotte

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Yves Boissonneault, maire.

Est également présente Marie-Pier Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

### **1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire présente l'ordre du jour remis aux membres du conseil.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Intersion des points à l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019
- 4- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois de mai 2019
- 5- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de mai 2019
- 6- Courrier
- 7- Rapport de voirie
- 8- Période de questions
- 9- Démarche de marketing territorial avec A à Z Communications Événements
- 10- Rapport du maire 2018
- 11- Inscription au congrès de la FQM 2019
- 12- Avis de motion et présentation du projet de règlement visant le rivage à végétaliser du lac Joseph
- 13- Demande de commandite Festival du Bœuf
- 14- Demande de contribution au feuillet paroissial Notre-Dame-des-Érables
- 15- Offre de partenariat des Portes ouvertes sur les Fermes du Québec
- 16- Demande programme Nouveaux Horizons 2019
- 17- Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
- 18- Embauche d'un journalier aux travaux publics
- 19- Travaux à contrat pour le site internet et le maintenir à jour
- 20- Ouverture du poste de coordonnateur de la bibliothèque
- 21- Demande de prix sel de déglçage pour hiver 2019-2020
- 22- Rechargement des chemins municipaux
- 23- Proposition d'entente intermunicipale des loisirs
- 24- Proposition d'entente assainissement des eaux usées
- 25- Promesse d'achat terrain rue des Fondateurs (Projet Atelier du Bronze)
- 26- Programme d'établissement 2019 (mesures transitoires)
- 27- Demandes du Festival du Bœuf
- 28- Appui au 39<sup>e</sup> Festival du Bœuf
- 29- Demande de permis PIIA au 25, rue des Fondateurs
- 30- Demande de permis PIIA au 314, rue Gosford
- 31- Demande de permis PIIA au 1869, rue Dublin
- 32- Demande de dérogation mineure au 9, rue Champêtre
- 33- Demande de dérogation mineure au 675, chemin des Cèdres
- 34- Demande de dérogation mineure au 1234, Rang 10 et 11
- 35- Varia
- 36- Période de questions
- 37- Levée de la séance

R-0127-06-2019 Proposé par le conseiller M. Mario Turcotte

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**2- INTERVERSION DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

R-0128-06-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

**QUE** le maire Monsieur Yves Boissonneault soit autorisé à intervertir les points à l'ordre du jour, si nécessaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019**

R-0129-06-2019 Proposé par le conseiller M. Richard Marois

**QUE** le procès-verbal de la session ordinaire du 6 mai 2019 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**4- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES AU COURS DU MOIS DE MAI 2019**

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de mai 2019.

**5- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE MAI 2019**

La secrétaire-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois de mai est de : **194 172.03 \$**

R-0130-06-2019 Proposé par le conseiller M. Andrew Larochelle

**QUE** les dépenses du mois soient payées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**6- COURRIER**

**7- RAPPORT DE VOIRIE**

La directrice générale fait un rapport aux membres du conseil.

**8- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9- DÉMARCHE DE MARKETING TERRITORIAL AVEC A À Z COMMUNICATIONS ÉVÉNEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu l'offre de services de « A à Z Communications événements » qui consiste en une démarche marketing territorial qui permet aux municipalités de définir leur positionnement unique, de promouvoir leurs attraits et de se doter d'une vision, d'une ambition partagée par leur collectivité.

R-0131-06-2019 Proposé par le conseiller M. Mario Turcotte

**QUE** le conseil de la municipalité d'Inverness accepte l'offre de services de « A à Z Communications événements » au coût de 4 495\$ ce qui comprend la production du plan marketing, la gestion du projet, les rencontres et les analyses s'y rattachant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**10- RAPPORT DU MAIRE 2018**

Le maire Yves Boissonneault a conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018.

Le rapport sera publié sur le site internet de la municipalité et une copie sera acheminée à tous les résidents par la poste.

**11- INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la 78<sup>e</sup> édition du Congrès annuel de la Fédération québécoise des Municipalités se tiendra au Centre des Congrès de Québec les 26, 27 et 28 septembre prochain. Vous avez jusqu'au 20 septembre pour vous inscrire au coût de 799.00\$ plus taxes par personne.

R-0132-06-2019 Proposé par le conseiller M. Mario Turcotte

**QUE** la Municipalité assumera les frais d'inscription, d'hébergements et de déplacement pour deux (2) élus désirant s'inscrire au congrès.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**12- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT VISANT LA VÉGÉTALISATION DU RIVAGE DU LAC JOSEPH**

Monsieur Richard Marois donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement visant la végétalisation du rivage du lac Joseph.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**13- DEMANDE DE COMMANDITE DU FESTIVAL DU BŒUF**

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival du Bœuf a fait une demande de commandite à la Municipalité d'Inverness afin d'être un partenaire d'importance lors de l'évènement;

R-0133-06-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

**QUE** la municipalité accorde une commandite de 2 000\$ pour l'année 2019.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**14- DEMANDE DE COMMANDITE AU FEUILLET PAROISSIAL 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la fabrique d'Inverness (Notre-Dame-des-Érables) demande à la Municipalité d'Inverness si elle est intéressée à renouveler leur commandite dans leur feuillet paroissial 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'un espace publicitaire simple est de 150 \$;

R-0134-06-2019 Proposé par le conseiller M. Mario Turcotte

**QUE** le conseil la Municipalité d'Inverness renouvelle leur commandite pour l'année 2019 dans le feuillet paroissial de la fabrique d'Inverness au coût de 150 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**15- OFFRE DE PARTENARIAT POUR LES PORTES OUVERTES SUR LES FERMES DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ferme Rencie d'Inverness ouvre ses portes à la population dans le cadre des Portes Ouvertes sur les Fermes du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité est devenue une vitrine importante sur l'agriculture québécoise et le savoir-faire des producteurs de chez nous;

R-0135-06-2019 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Inverness accepte l'offre de partenariat Bronze au coût de 100\$ plus taxes pour contribuer à la tenue de ce bel événement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**16- DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS 2019**

➤ Point reporté ultérieurement.

~~R-0136-06-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellier~~

**17- FONDS RÉGIONAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

**ATTENDU QUE** la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013;

**ATTENDU QUE** la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2018, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

**ATTENDU QUE** le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les Municipalités de la MRC;

**ATTENDU QUE** le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

**ATTENDU QUE** les Municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

R-0137-06-2019 Proposé par le conseiller M. Andrew Larochelle

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Inverness demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 20 636.61 \$, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable;

**QUE** la Municipalité d'Inverness s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :

- la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

**QUE** cette résolution soit transmise à la MRC de L'Érable.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**18- EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS**

- Point annulé.

~~R-0138-06-2019~~ ~~Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin~~

**19- TRAVAUX À CONTRAT POUR LE SITE INTERNET ET LE MAINTENIR À JOUR**

R-0139-06-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

**QUE** la mise en place et la mise à jour du site internet de la municipalité, la production des infolettres, les publications sur les réseaux sociaux et toutes autres tâches connexes soient donné à contrat à Mme Claudia Labrecque au taux de 15.00\$ par heure selon l'entente signée entre les parties.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**20- OUVERTURE DU POSTE DE COORDONNATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE**

R-0140-06-2019 Proposé par le conseiller M. Richard Marois

**QUE** le conseil de la municipalité d'Inverness accepte le départ de Monsieur Michel Cabirol à titre de coordonnateur de la bibliothèque d'Inverness, et demande à la directrice générale de procéder à l'affichage du poste. La Municipalité remercie M. Cabirol pour ses services rendus au cours des dernières années.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**21- DEMANDE DE PRIX SEL DE DÉGLAÇAGE POUR HIVER 2019-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Inverness a demandé des soumissions pour 240 tonnes de sel de déglacage pour la saison 2019-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Inverness a reçu 3 soumissions pour le sel de déglacage;

- Sel du Nord (Ste-Adèle) au montant de 132.95 \$ la tonne, transport inclus;
- Somavrac (Trois-Rivières) au montant de 142.50\$ la tonne, transport inclus;
- Sel Warwick (Victoriaville) au montant de 110.00 \$ la tonne pour le sel à glace en vrac transport inclus;

R-131-06-2018 Proposé par le conseiller Jacques Pelchat

**QUE** la Municipalité d'Inverness accepte la soumission de Sel Warwick inc. au coût de 110.00 \$ la tonne, transport inclus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

## **22- RECHARGEMENT DES CHEMINS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité prévoit effectuer le rechargement de rangs selon les secteurs ci-dessous énumérés :

- ✓ Townline
- ✓ Rang 8 et 9
- ✓ Rang 10 et 11
- ✓ Rang 7
- ✓ Petit Kinnears
- ✓ Cruikshank
- ✓ McKillop
- ✓ Rang 3
- ✓ Chemin de la Seigneurie

**CONSIDÉRANT** les coûts pour le transport des matières vers les secteurs visés et les prix fournis par les différents fournisseurs;

R-0141-06-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

**QUE** la Municipalité d'Inverness accorde le contrat pour la fourniture de gravier MG20B à la gravière de M. Stéphane Champagne pour les chemins suivants :

- ✓ Rang 7
- ✓ Cruikshank

**QUE** la Municipalité d'Inverness accorde le contrat pour la fourniture gravier MG20B à la gravière du Domaine Champêtre du lac Joseph pour les chemins suivants :

- ✓ Chemin McKillop
- ✓ Chemin de la Seigneurie
- ✓ Rang 3

**QUE** la Municipalité d'Inverness accorde le contrat pour la fourniture de gravier brut à la Gestion ACJ et que la Municipalité d'Inverness se charge de faire concasser les matériaux granulaires pour le rechargement des chemins municipaux restants.

**QUE** la présente résolution annule et remplace à résolution R-0115-05-2019,

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

## **23- PROPOSITION D'ENTENTE INTERMUNICIPALE DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Plessisville nous offre la possibilité d'utiliser ses services de loisirs aux citoyens d'Inverness aux coûts résidents;

R-0142-06-2019 Proposé par le conseiller M. Andrew Larochelle

**QUE** la Municipalité d'Inverness accepte de faire une période d'essai gratuite jusqu'au 31 décembre 2019;

**QUE** la proposition d'entente sera réévaluée suivant la présentation de statistiques de fréquentation des citoyens de notre municipalité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

## **24- PROPOSITION D'ENTENTE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

**CONSIDÉRANT** la démission de l'opérateur des eaux usées d'Inverness, M. Donald Tanguay qui a opéré les stations pendant plus 13 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Inverness est dans l'obligation d'avoir les services d'un opérateur qualifié en gestion des eaux usées afin de procéder aux

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 3 juin 2019

analyses, aux échantillonnages du réseau, à la préparation de solutions et à l'ajustement des systèmes de dosages afin que le réseau des eaux usées d'Inverness soit maintenu dans le respect des normes environnementales;

**CONSIDÉRANT** la proposition d'entente intermunicipale avec la Ville de Plessisville;

R-0143-06-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

**QUE** la Municipalité d'Inverness accepte l'entente aux conditions qui y sont détaillées.

**QUE** le conseil de la municipalité d'Inverness autorise le maire, Monsieur Yves Boissonneault et Madame Marie-Pier Pelletier directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents officiels de cette entente.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **25- PROMESSE D'ACHAT TERRAIN 5 835 543 (RUE DES FONDEURS)**

R-0144-06-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

**QUE** la municipalité d'Inverness promet à l'Atelier du Bronze de lui vendre le terrain inscrit au registre foncier sous le numéro de cadastre 5 835 543 pour un montant de 2 874.38 \$ soit le prix de base qui est de 2 500.00 \$ et la TPS applicable de 125.00 \$ et la TVQ applicable de 249.38 \$.

**ATTENDU QUE** l'acheteur assumera les frais d'arpenteur pour délimiter le terrain à ce qui a été entendu entre les parties et propose d'aménager un sentier piétonnier se dirigeant vers l'école;

**QUE** la municipalité d'Inverness s'engage à vendre le terrain aux prix et conditions ci-dessus sans servitude;

**QUE** Me Lyne Pineault soit nommée d'office comme notaire dans ce dossier de vente entre la municipalité d'Inverness et L'Atelier du Bronze.

**QUE** le conseil de la municipalité d'Inverness autorise le maire, Monsieur Yves Boissonneault et Madame Marie-Pier Pelletier directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents officiels de cette vente de terrain.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **26- PROGRAMME D'ÉTABLISSEMENT 2019 (MESURES TRANSITOIRES)**

**ATTENDU QUE** le programme d'établissement 2019 fut légitimement refondu par le conseil municipal d'Inverness;

**ATTENDU QUE** cette refonte préconise l'achat de terrain et le maintien de l'architecture dans le cadre du village (PIIA);

**ATTENDU QUE** plusieurs citoyens à l'extérieur du territoire inclus dans le PIIA ont déjà des projets de construction/rénovation pour 2019 et entendaient appliquer le programme;

R-0145-06-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

**QUE** la Municipalité d'Inverness accepte d'accorder une période transitoire afin de permettre aux citoyens de bénéficier sensiblement des mêmes conditions d'admissibilité qu'en 2018 durant une période limitée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, et ce, sur tout le territoire de la municipalité d'Inverness, selon les conditions qui suivent :

- Seuls les permis de construction/rénovations émis durant ce créneau seront admissibles (ainsi que les extensions de permis).
- Comme en 2018, le coût minimum des travaux est maintenu à 25 000 \$ avant taxes.
- Pour les permis émis entre les 1<sup>er</sup> janvier et 31 août 2019, le taux de la subvention est maintenu à 3.5 % pour un maximum de 8 000\$ de subvention.
- Pour les permis émis entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2019, le taux de la subvention est de 2% pour un maximum de 4 000 \$ de subvention.
- Les conditions générales et la gestion des demandes demeurent les mêmes que le présent programme.

**QUE** la nouvelle version du programme soit disponible sur le site internet de la municipalité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **27- DEMANDES DU FESTIVAL DU BŒUF**

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival demande l'approbation à la Municipalité afin d'utiliser les lieux suivants :

- Salle du centre récréatif : Hébergement des agents de sécurité.
- Local des pompiers : Hébergement des agents de sécurité.
- Gymnase de l'école Jean XXIII : Hébergement des agents de sécurité.
- Cour de l'École Jean XXIII : Stationnement de motorisés.
- Terrain de balle : Stationnement de motorisés.
- Terrain vacant derrière la Galerie d'art de M. Denis Gagnon : Stationnement pour les automobiles.

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival demande à la Municipalité de rémunérer les préposés au stationnement et que le Festival du Bœuf nous rembourse une fois les salaires versés;

R-0146-06-2019 Proposé par le conseiller M. Richard Marois

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise le Festival du Boeuf à utiliser la salle du centre récréatif, le local des pompiers et le gymnase de l'école afin que les agents de sécurité puissent s'y reposer et dormir le jour comme la nuit. La Municipalité autorise aussi le stationnement de motorisés au terrain de balle et à l'école Jean XXIII si elle est disponible et si tous les enfants ont quitté. Il sera aussi permis d'utiliser le terrain vacant derrière la galerie d'art de M. Denis Gagnon comme stationnement pour les automobiles.

**QUE** la Municipalité d'Inverness s'occupe de rémunérer les préposés au stationnement pendant les festivités et qu'une facture soit acheminée Festival du Bœuf par la suite afin de rembourser les salaires versés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

### **28- APPUI AU 39<sup>e</sup> FESTIVAL DU BŒUF**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité d'Inverness a pris connaissance de la programmation de la 39<sup>e</sup> édition du Festival du Bœuf qui se tiendra du 27 août au 1<sup>er</sup> septembre 2019 à Inverness;

R-0147-06-2019 Proposé par le conseiller M. Mario Turcotte

**QUE** la Municipalité d'Inverness donne son appui à la tenue de l'événement ainsi qu'à la demande de permis d'alcool préparé par Mme Johanne Roy, trésorière du Festival du Bœuf.

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Inverness souhaite à l'organisation beaucoup de succès pour sa 39<sup>e</sup> édition.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**



**29- DEMANDE DE PERMIS PIIA AU 25, RUE DES FONDEURS**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la municipalité d'Inverness;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite construire une résidence de 8,4 m x 9,2 m de deux étages pour ± 27 pieds de haut. Le bâtiment sera construit sur un solage avec un revêtement extérieur en maçonnerie en façade et sur les autres côtés en déclin de vinyle. La toiture sera en bardeaux d'asphalte et la pente du toit sera de 6/12;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment s'harmonie avec le gabarit, la structure et le volume du bâtiment existant sur la rue des Fondeurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture du bâtiment favorise son intégration au cadre bâti existant;

R-0148-06-2019 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

**QUE** le conseil municipal accepte cette demande de permis pour une nouvelle construction portant le numéro 2019-00040 (permis No 2018-00031).

**QUE** le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de construction, les travaux qu'il vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de construction, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis de construction pour le même objet doit être formulée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**30- DEMANDE DE PERMIS PIIA AU 314, RUE GOSFORD**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la municipalité d'Inverness;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite remplacer le revêtement de la toiture par de la tôle prépeinte noire, faire le remplacement de fenêtres, déplacer la porte-patio latérale pour la relocaliser à l'arrière de la maison;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite remplacer le patio arrière et enlever la piscine hors terre ainsi que procéder à la démolition du garage annexe et de deux remises;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande favorise des modifications qui tiennent compte du caractère architectural du bâtiment et favorise des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments patrimoniaux environnant;

R-0149-06-2019 Proposé par le conseiller M. Mario Turcotte

**QUE** le conseil municipal d'Inverness accepte sous recommandations cette demande de permis de rénovation portant le numéro 2019-00039 (permis No 2018-00030).

- Le nouveau revêtement de la toiture (tôle prépeinte noire) devra être changé pour des matériaux neufs sur la totalité des toits, incluant les galeries;
- Le facia et le flashing devront être de couleur blanche;
- Les deux pignons en parement de bardeaux devront être conservés et peints de couleur s'harmonisant avec la toiture et le revêtement extérieur.

**QUE** le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de rénovation, les travaux qu'il vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de rénovation, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis de rénovation pour le même objet doit être formulée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**31- DEMANDE DE PERMIS PIIA AU 1869, RUE DUBLIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis est visée par le règlement No.171-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecture (PIIA) de la municipalité d'Inverness;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite remplacer le revêtement extérieur de la résidence par du déclin de vinyle couleur cacao et faire le remplacement des fenêtres, des portes d'entrée et de la porte de garage par des produits en aluminium avec des cadres noirs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande favorise des modifications qui tiennent compte du caractère architectural du bâtiment;

R-0150-06-2019 Proposé par le conseiller M. Marc Champagne

**QUE** le conseil municipal accepte cette demande de permis de rénovation portant le numéro 2019-00033 (demande 2019-00042).

**QUE** le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de rénovation, les travaux qu'il vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de rénovation, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis de rénovation pour le même objet doit être formulée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**32- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 9, RUE CHAMPÊTRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite construire un garage accessoire en cour avant à une distance de 5 mètres de la ligne de propriété alors que la cour avant est de 5,67 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement prévoit une distance minimale de 15 mètres. L'article 5.2.5.1 g) du règlement de zonage no 166-2016 précise qu'un garage doit respecter la marge de recul avant prescrite soit 15 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est contrainte par la zone inondable du lac Joseph et que les présentes installations septiques contraignent une construction selon les règles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est riveraine au lac Joseph et que l'aménagement des cours est souvent inversé par rapport à la réglementation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est située sur une rue privée ;

R-0151-06-2019 Proposé par le conseiller M. Andrew Larochelle

**QUE** le conseil municipal accepte sous recommandation cette demande de dérogation mineure portant le numéro D2019-003 (demande 2019-00034) pour la construction d'un garage accessoire en cour avant.

- Le garage devra être construit avec des matériaux similaires à la maison afin de former une homogénéité avec les présents bâtiments.

**QUE** le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de construction, les travaux qu'il vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de construction, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis de construction pour le même objet doit être formulée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**33- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 675, CHEMIN DES CÈDRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite construire une résidence à une distance de 3,97 mètres de la limite avant alors que la marge de recul avant minimale prévue au règlement de zonage no 166-2016 est de 5 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite construire une résidence avec une superficie de 44,44 m<sup>2</sup> alors que le règlement de zonage prévoit une superficie minimum de 50 m<sup>2</sup> pour un bâtiment ayant 1½ à 2 étages;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est contrainte par la zone inondable du lac Joseph, que le futur emplacement des installations septiques et que la petite superficie du terrain limites le choix de l'emplacement de la résidence ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire no 116 de la MRC de L'Érable, le 23 mars 1983;

**CONSIDÉRANT QUE** les dimensions du lot ne permettent plus la construction d'un bâtiment principal suite à la création de la bande de protection de la rive et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain;

R-0152-06-2019 Proposé par le conseiller M. Richard Marois

**QUE** le conseil municipal accepte cette demande de dérogation mineure portant le numéro D2019-005 (demande 2019-00036) pour la construction d'une résidence.

**QUE** le demandeur soit informé que si dans les douze (12) mois après l'adoption de la résolution accordant le permis de construction, les travaux qu'il vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon le permis de construction, cette résolution devient nulle et non avenue. Une nouvelle demande de permis de construction pour le même objet doit être formulée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**34- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1234, RANG 10 ET 11**

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite régulariser l'implantation d'une construction existante (bâtiment d'élevage) ne respectant pas une distance séparatrice relative aux odeurs par rapport à une résidence d'habitation située à l'intérieur de la zone agricole. La distance prévue à la dérogation lors du permis est de 78 mètres et la distance après construction est de 77,1 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 17.3.1 du règlement de zonage No 166-2016 prévoit que la construction d'un bâtiment d'élevage et l'accroissement du cheptel (vaches laitières) doit respecter une distance minimale d'une résidence d'habitation située à l'intérieur de la zone agricole (maison voisine). Cette distance prévue au règlement qui est de 104 mètres, mais qui a été réduit à 78 mètres par la dérogation (R-107-05-2018) ;

R-0153-06-2019 Proposé par le conseiller M. Jacques Pelchat

**QUE** le conseil municipal accepte cette demande de dérogation mineure portant le numéro D2019-004 (demande 2019-00035) pour régulariser l'implantation d'une construction existante.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

**35- VARIA**

**36- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**37- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

R-0154-06-2019 Proposé par le conseiller M. Gervais Pellerin

**QUE** l'assemblée soit levée 20 h 23

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

**CERTIFICATION DE SIGNATURES**

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

**CERTIFICATION DE CRÉDIT**

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Marie-Pier Pelletier  
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim